

Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 A 18 H

a séance aura lieu en mairie, dans la salle du conseil municinal, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur

N°	OBJET	RAPPORTEUR	
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER	
	Désignation du secrétaire de séance		
	Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal		
DÉCISIONS			
1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER	
	ertu de l'article L.2122-22 du CGCT, monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans ations, à savoir :	le cadre de ses	

afin de représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à un administré ;

DEC 2022 21 du 11 août 2022 relative à l'attribution du marché public de prestation de services – accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement

DEC 2022 22 du 2 septembre 2022 relative à la signature d'un bail dérogatoire "à titre exceptionnel et transitoire" consenti à une administrée.

FINANCES

M. le maire 2 Acquisition d'une sculpture « vieux outils » intitulée "La semeuse" : C. RYSER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition de l'œuvre intitulée "La Semeuse" actuellement exposée dans le hall de la mairie, réalisée par un artiste Néoulais, a été validée par l'assemblée lors du conseil municipal du 26.04.2022. Cette œuvre qui sera installée sur le terre-plein du croisement face au site de Châteauloin viendra enrichir le patrimoine culturel de la commune et ce, dans la continuité culturelle déjà initiée il y a plusieurs années par les membres du conseil municipal. Le montant de cette acquisition s'élève à 1 600 € TTC.

Il y a lieu d'acter cette décision par une délibération.

3	Budget de la commune M57 - Décision modificative n° 02 2022 :	M. le maire
		C. RYSER

Dans la continuité des actions à entreprendre et des objectifs fixés par le conseil municipal, la décision modificative n° 02-2022 est proposée au vote de l'assemblée. Il s'agit d'effectuer les virements de crédits suivants :

Opération 213 – Travaux bâtiments - 6 000 €

Opération 304 – Acquisition de matériel informatique + 6 000 €

INTERCOMMUNALITÉ

Autorisation de signature à monsieur le maire relative au mandat à la CAPV, pour 4 l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des piste DFCI identifiée T90 et T741 :

M. P. PAPINI

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer un mandat permettant à la communauté d'agglomération de la Provence verte de déposer et bénéficier de la servitude DFCI (défense des forêts contre les incendies) afin d'assurer la pérennité des pistes DFCI identifiées T 90 et T 741.

Rapport annuel 2021 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'eau M. le maire 5 potable et de l'assainissement collectif : C. RYSER

Bien que la démarche ne soit plus obligatoire, monsieur le maire propose de présenter le rapport annuel 2021 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Rapport d'activité du SIVED NG: M. P. PAPINI 6

Comme pour le précédent point, monsieur le maire propose de présenter le rapport annuel 2021 du SIVED NG.

7 Présentation du rapport d'activités 2021 de la société publique locale ID83 :

M. le maire C. RYSER

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2011, la commune a décidé d'adhérer à la société publique locale (SPL) « ID83 ».

Comme tous les ans, chaque collectivité territoriale actionnaire de sociétés publiques locales, doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. En application de cette obligation, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la société publique locale SPL « ID83 » pour l'exercice 2021.

URBANISME

8 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° C 641 Lot 2 de 37 m² appartenant à M. TALIBART :

M. J. ELIE

Monsieur TALIBART, propriétaire de la parcelle C 641 lot 2 d'une superficie de 37 m² sur laquelle se situent les escaliers d'accès au parking de La Ferrage propose de céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

RESSOURCES HUMAINES

Gratification du personnel en contrat aidé :

M. le maire C. RYSER

Monsieur le maire propose de verser une gratification annuelle aux personnels en contrats aidés. Cette gratification individuelle ne pourra dépasser 850 € pour l'année civile et pour un emploi à temps complet.

Ce montant sera proratisé selon le temps de travail et l'ancienneté dans la collectivité. Un minimum d'ancienneté de 6 mois est requis pour y prétendre.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion du Var :

M. le maire C. RYSER

Monsieur le maire rappelle que la conservation des archives constitue un élément essentiel du patrimoine communal et est une obligation légale qui incombe à chaque administration.

Par délibération n°2016-94 du 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal avait décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le centre de gestion du Var. Une convention d'une durée de trois ans, entre la commune et le centre de gestion du Var avait été signée le 30 octobre 2019.

Cette convention, qui n'engage aucune dépense pour la collectivité territoriale tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée, arrivant à échéance, l'assemblée est invitée à autoriser monsieur le maire à signer une nouvelle convention d'adhésion de la commune au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le centre de gestion du Var, pour une durée de 3 ans (2022-2025).

11 Fête de fin d'année 2022 des séniors de la commune :

M. le maire C. RYSER

Afin de maintenir le lien social que nous avons construit avec nos séniors, Monsieur le maire propose, au regard des dernières consignes sanitaires et sous réserve du respect de celles qui seront alors en vigueur, de planifier le traditionnel repas de fin d'année pour les séniors de la commune et d'en confier son organisation au conseil d'administration du CCAS. Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS a fixé l'âge de participation au repas à 67 ans et l'âge pour bénéficier du colis à 70 ans.

Fête de fin d'année 2022 des enfants du personnel de la commune :

M. le maire C. RYSER

L'assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution.

Il est proposé, pour 2022, de reconduire le montant alloué en 2021, soit 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

12

Questions diverses

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipalux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de madame la directrice générale des services.